

N° 2026-013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 17 mars 2026	Date d'affichage 17 mars 2026	Séance du 21 mars 2026	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 28 29
-------------------------------------	----------------------------------	---------------------------	---

OBJET : Lecture de la Charte de l'élu

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10h10 les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du dix-sept mars deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence du Maire Nicolas DAINVILLE.

Présents : 28

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - PASCOAL Mariana - DIALLO Maye - PERON Thomas - PERRIER Nathalie - CHIAKH Fydia - BAC Christine - BROCHADO Françoise - MAES Naïma - RELIFOX Monique - RIVIERE Patrick - PETTE Christelle - RICHARD Maxime - STAILI Abdella - LABROUSSE Sabrina - GESBERT Gaël - BELKIYAOU Wassim - DURAND Edgar - MOUSSA Ali - GUIOCHON-DELALAY Rachel - DAHAMNI Abdelkader - GERBOUIN Pierre - BOUBETRA Hicham

Absents excusés représentés : 1

SELBONNE Céline - pouvoir à Nicolas DAINVILLE

Absents excusés : 0

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur DURAND Edgar en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

2026-013

Objet : Lecture de la Charte de l' élu

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit la lecture par le maire de la charte de l' élu local lors de la première réunion du conseil municipal,

Vu les articles L.2121-7 et L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits,

Après présentation faite et en avoir délibéré :

Article unique :

Constate la lecture de la charte de l' élu en séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 21 mars 2026

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260321-2026-013-AU
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026